

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de London**

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage  
London (Ontario) N6A 5R2  
Téléphone : 800-663-3775

## Rapport public

**Date d'émission du rapport :** 28 août 2025

**Numéro d'inspection :** 2025-1465-0006

**Type d'inspection :**

Plainte

Suivi

**Titulaire de permis :** Schlegel Villages Inc.

**Foyer de soins de longue durée et ville :** The Village of Aspen Lake, Windsor

## RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 11, 12, 13, 14, 15, 18, 20 et 21 août 2025

L'inspection a eu lieu hors site à la date suivante : 18 août 2025

L'inspection concernait :

- Dossier n° 1 : Ordre de conformité (OC) n° 001 – Alinéa 79(1)5 du Règl. de l'Ont. 246/22 – Service de restauration et de collation. Date d'échéance pour parvenir à la conformité : 13 juin 2025. Date d'échéance pour parvenir à la conformité – Délai prolongé : 4 juillet 2025
- Dossier n° 1 : OC n° 002 – Alinéa 102(9)b) du Règl. de l'Ont. 246/22 – Programme de prévention et de contrôle des infections. Date d'échéance pour parvenir à la conformité : 8 août 2025
- Dossier n° 1 : OC n° 001 – Article 40 du Règl. de l'Ont. 246/22 à propos des techniques sécuritaires pour le levage et les transferts. Date d'échéance pour parvenir à la conformité : 8 août 2025
- Plainte anonyme en lien avec des préoccupations concernant les choix de repas
- Plainte anonyme en lien avec le recours à la contention à l'endroit d'une personne résidente
- Plainte anonyme en lien avec le traitement d'une infection

## Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2025-1465-0002 en lien avec l'alinéa 79(1)5 du Règl. de

l'Ont. 246/22

Ordre n° 002 de l'inspection n° 2025-1465-0005 en lien avec l'alinéa 102(9)b) du Règl. de l'Ont. 246/22

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2025-1465-0005 en lien avec l'article 40 du Règl. de l'Ont. 246/22

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Services de soins et de soutien à l'intention des personnes résidentes
- Soins de la peau et prévention des plaies
- Alimentation, nutrition et hydratation
- Gestion des médicaments
- Prévention et contrôle des infections
- Gestion des mesures de contention et des appareils d'aide personnelle

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Soins de la peau et des plaies

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD).

#### **Non-respect du : sous-alinéa 55(2)b)(i) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Soins de la peau et des plaies

Paragraphe 55(2) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

b) le résident qui présente des signes d'altération de l'intégrité épidermique, notamment des ruptures de l'épiderme, des lésions de pression, des déchirures de la peau ou des plaies, à la fois :

(i) se fait évaluer la peau par une personne autorisée visée au paragraphe (2.1), au moyen d'un outil d'évaluation approprié sur le plan clinique conçu expressément pour l'évaluation de la peau et des plaies.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce qu'une personne résidente qui montrait une altération de l'intégrité épidermique fasse l'objet d'une évaluation de la peau. Lors d'un entretien avec la personne résidente, on a remarqué une altération de la peau sur ses bras. Dans les dossiers cliniques de la personne résidente, il n'y avait aucune

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de London**

130, avenue Dufferin, 4<sup>e</sup> étage

London (Ontario) N6A 5R2

Téléphone : 800-663-3775

information indiquant que l'on avait évalué cette zone.

**Sources** : Notes sur l'évolution de la situation à propos de la personne résidente; démarche d'observation menée auprès de la personne résidente et entretien avec celle-ci; entretien avec un membre du personnel; dossiers dans PointClickCare.